

# REGLEMENT DU TRAIL DE MONDEVILLE

**Dimanche 09 octobre 2016 - 3 offres : 12 km, 24 km seul ou en relais 2 x 12km**

## Article 1 : les courses

Cette épreuve de Course Nature, organisée par l'USOM, Union Sportive et Ouvrière de Mondeville – section Athlétisme – a lieu le dimanche 09 octobre 2016, sur les communes de Mondeville et Giberville.

2 départs devant la mairie de Mondeville: 09h00 pour le 24Km et le relais – 09h30 pour le 12Km.

Ces courses sont ouvertes aux personnes nées en 2000 et avant. Le trail court mesure 12 km alors que le trail long s'étend sur 24 km.

## Article 2 : le circuit

Le circuit se déroule principalement dans le bois du Biez, derrière la halle de basket Bérégovoy. Il s'oriente ensuite vers le quartier du Bois de Claquet, puis vers Giberville – le cimetière. Le parcours comporte quelques côtes et une difficulté majeure : les marches de la rue des Roches, au nombre de 156, qui nous emmène sur le Plateau. Il comporte moins de 5% de sol bitumineux. Les chemins empruntés sont en terre, pierre ou herbe. Un ravitaillement est mis à disposition de tous les coureurs tout au fond du circuit sur la commune de Giberville. Un autre ravitaillement sera placé face à la mairie de Mondeville.

## Article 3 : engagements

Les bulletins d'inscription devront être :

renvoyés à Trail de Mondeville, 1 rue de Büddenstedt 14120 Mondeville. N° tél : 02 31 84 45 31. Montant de l'inscription : 10 € pour le 12km ; 13 € pour le 24km ; 16€ pour le relais 2 x 12km - majoration de 3€ après le 1<sup>er</sup> octobre 2016 (cachet de La Poste faisant foi)

**Inscription possible le jour de l'épreuve avant 08h30 pour le Trail long et 09h00 pour le Trail court.**

Le bulletin d'inscription devra être accompagné d'un chèque du montant correct, à l'ordre de l'USOM athlétisme ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pieds en compétitions (ou licence d'athlétisme) datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

**Attention : inscriptions limitées à 500 coureurs sur les deux courses (autorisation préfectorale).**

## Article 4 : mise en conformité

La participation à des compétitions organisées est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de **la course à pieds en compétition**, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat médical ou de sa photocopie véritable, qui doit dater de moins d'un an. Ce justificatif devra être fourni lors de l'inscription ou du retrait du dossard.

## Article 5 : retrait et port du dossard

Le samedi 08 octobre 2016 au niveau du car-podium devant la mairie de Mondeville, rue Chapron, de 14H00 à 18H00 et le dimanche 09 octobre 2016 de 7H30 à 9H15 au Carrefour Socio Culturel et Sportif de Mondeville Rue Amboise Croisat.

**Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.**

**Se munir d'épingles pour la course.**

Le dossard devra être fixé par 4 épingles au tee-shirt, et ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié. Tout concurrent n'ayant pas son dossard apparent à 400m de la ligne d'arrivée, se verra interdire l'accès à cette ligne et ne pourra prétendre à aucune récompense.

## Article 6 : récompenses

Des cadeaux seront offerts aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes des deux parcours de trail. Les 2 premières équipes de relais toutes catégories confondues seront récompensées ainsi que la première équipe 100% féminine. Aucun classement par catégorie d'âge n'est prévu. Equité parfaite entre les femmes et les hommes.

## Article 7 : sécurité et secours

La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs encadrant les 2 courses. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'UNASS et des organisateurs, avec comme médecin régulateur le Docteur ARMAND Jean-Claude. Le médecin sera présent, muni d'un équipement complet de secours, et d'un défibrillateur, sur la ligne de départ. Les signaleurs placés à des points stratégiques du parcours seront en liaison permanente avec le Docteur ARMAND Jean-Claude, afin qu'il puisse intervenir à tout moment sur le parcours.

## Article 8 : responsabilité

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité à la charte des organisations de manifestations sportives. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## Article 9 : litiges

Tout litige sera tranché par les membres du Comité d'Organisation de l'Epreuve – affilié à l'USOM Athlétisme.

## Article 10 : droits d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail de Mondeville, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

**Toute inscription d'une personne au Trail de Mondeville implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**